

RÉSUMÉ

1. Pendant la période considérée (2019-2023), le Canada a pris des mesures pour continuer d'améliorer son régime commercial, généralement ouvert et très transparent, ce qui témoigne du caractère central du commerce international et du système commercial mondial fondé sur des règles dans l'économie et le niveau de vie élevé du Canada. La stratégie commerciale du pays vise à relancer les exportations et à promouvoir la diversification, non seulement des marchés et des produits d'exportation, mais aussi des entreprises et des personnes qui prennent part au commerce, y compris les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes traditionnellement sous-représentés. Conformément à ces objectifs, pendant la période à l'examen, le Canada a adopté des mesures de facilitation du commerce, de renforcement de sa politique de la concurrence et de ses cadres de propriété intellectuelle, de promotion de la recherche-développement (R&D), de modernisation de sa réglementation dans les secteurs clés, et d'étoffement de son réseau d'accords de libre-échange.

2. Par ailleurs, depuis 2019, le Canada a pris des mesures pour tirer parti de nouvelles possibilités commerciales, en particulier celles qui proviennent de la transition mondiale vers des émissions nettes nulles. En parallèle de mesures destinées à renforcer son système de tarification du carbone, le Canada a adopté un ensemble de mesures d'incitation vertes et une stratégie sur les minéraux critiques. Dans le même temps, il a mis en place des instruments liés au commerce et à l'investissement pour répondre aux pratiques commerciales étrangères perçues comme déloyales. Par exemple, il a adopté une nouvelle politique sur les investissements réalisés par des entreprises d'État étrangères dans les minéraux critiques, a introduit des modifications législatives pour améliorer l'efficacité de son système de mesures correctives commerciales et a annoncé délaissier les politiques d'approvisionnement ouvertes au profit de politiques réciproques.

3. Dans une optique de faire occuper place encore plus importante au commerce international dans sa prospérité future, le Canada gagnerait à remédier aux obstacles au commerce et à l'investissement qu'il connaît de longue date, y compris ceux causés par des différences réglementaires au niveau infrafédéral. Des efforts en ce sens contribueraient à réduire davantage les coûts du commerce, à renforcer la concurrence et à accélérer une croissance de la productivité en retard, ce qui est essentiel pour soutenir des améliorations continues des niveaux de vie canadiens. Faute d'une croissance de la productivité rapide, le Canada s'est reposé sur une immigration fondée sur les compétences pour stimuler la croissance du PIB, qui s'est établie à 1,5% en moyenne par année en termes réels entre 2018 et 2022, dans un contexte marqué par plusieurs chocs, notamment la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, une forte poussée de l'inflation mondiale et des incendies sans précédent en 2023. Les initiatives entreprises pendant la période considérée pour améliorer l'accès à des logements abordables et fournir des dispositifs subventionnés de garde d'enfants devraient avoir une incidence positive sur la participation de la main-d'œuvre et la productivité.

4. Le commerce des marchandises et des services a représenté environ 67% du PIB du Canada en 2022. Le commerce des marchandises du Canada reste concentré géographiquement sur le marché des États-Unis, qui est la destination des trois quarts des exportations du Canada et la source de la moitié de ses importations. Les échanges intrasectoriels de véhicules et de matériel de transport constitue une part considérable de ces échanges, signe de la bonne intégration du Canada dans la chaîne de valeur nord-américaine, très dense, de l'automobile, ce qui a été favorisé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et, depuis juillet 2020, par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Les industries canadiennes se sont aussi bien intégrées dans les chaînes de valeur mondiales. Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est particulièrement représentatif de cet état de fait, car la plupart des produits des TIC exportés sont des biens intermédiaires à destination d'un grand nombre de marchés outre l'Amérique du Nord. Le Canada, importateur net de services, a enregistré de très bons résultats en matière de commerce des services impliquant une main-d'œuvre hautement qualifiée. Cela étant, il continue d'afficher un déficit des recettes liées à la propriété intellectuelle.

5. L'IED, entrant et sortant, est un élément important de l'économie canadienne. En général, les investisseurs non canadiens doivent présenter une notification chaque fois qu'ils établissent une nouvelle entreprise au Canada ou qu'ils acquièrent le contrôle d'une entreprise canadienne existante. En outre, les investissements envisagés par des non-Canadiens en vue d'acquérir le contrôle d'une entreprise canadienne au-delà de certains seuils définis sont soumis à un examen de l'"avantage net". Les seuils dépendent en partie de l'origine de l'investissement. Tous les investissements

étrangers sont soumis à un examen distinct relatif à la sécurité nationale. Pendant la période à l'examen, le Canada a révisé les Lignes directrices de 2016 sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements, afin de fournir davantage de renseignements aux investisseurs potentiels concernant les facteurs pris en considération dans les examens relatifs à la sécurité nationale. Le nombre de cas jugés susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale et ayant fait l'objet d'un examen relatif à la sécurité nationale prolongé a plus que triplé entre les exercices 2018/19 et 2022/23 mais a représenté une part négligeable de l'ensemble des investissements étrangers notifiés. La plupart des restrictions imposées de longue date à la propriété étrangère, y compris celles qui concernent les intrants essentiels tels que les télécommunications, restent en place. Le Canada inclut des chapitres sur l'investissement dans ses ALE et négocie des traités distincts sur l'investissement, appelés accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE), qui visent à protéger et à promouvoir l'investissement étranger entre les Parties au moyen de dispositions juridiquement contraignantes. Le Canada a actualisé son modèle d'APIE en 2021.

6. L'une des priorités de la politique commerciale du Canada est de sauvegarder et de renforcer un système commercial mondial fondé sur des règles stables et inclusives. Dans cet esprit, le Canada participe activement aux travaux de l'OMC, y compris les Initiatives liées à des déclarations conjointes, et a pris un rôle de chef de file pour ce qui est d'avancer les discussions sur la réforme de l'OMC et de chercher à accroître la contribution de l'OMC à la durabilité environnementale, à l'autonomisation économique des femmes et à la participation des MPME au commerce mondial. Le Canada a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche en mai 2023. Le Canada est à jour de ses obligations de notification dans le cadre de l'OMC, ce qui témoigne de la nature transparente de son régime de politique commerciale.

7. Le Canada considère que les initiatives commerciales multilatérales, régionales et bilatérales se renforcent mutuellement. Au cours de la période considérée, deux nouveaux ALE signés par le Canada sont entrés en vigueur, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) le 1^{er} juillet 2020 et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACCCRU) le 1^{er} avril 2021, ce qui a porté à 15 le nombre total d'ALE auxquels le Canada est partie. En 2022, 55% du commerce total des marchandises du Canada a eu lieu dans le cadre de l'ACEUM. Le Canada maintient des programmes unilatéraux de préférences tarifaires pour les pays en développement. Pendant la période à l'examen, le Canada a annoncé qu'il les renouvelait et qu'il mettait en place le programme Tarif de préférence général plus (TPG plus), qui vise à créer des incitations pour que les bénéficiaires répondent à des normes internationales sur les droits humains, le travail, l'égalité des genres et les changements climatiques. Les nouvelles réglementations qui entreront en vigueur en janvier 2025 simplifieront certaines prescriptions en matière de règles d'origine et d'expéditions directes dans le cadre des régimes tarifaires préférentiels du Canada et accorderont la franchise de droits aux textiles et aux articles d'habillement dans le cadre du régime de préférences tarifaires du pays pour 18 partenaires commerciaux des Caraïbes.

8. Un autre thème central de la politique commerciale et économique canadienne est de réduire ou éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada. À cette fin, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) du Canada ont signé l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qui est entré en vigueur en 2017 et a été modifié à deux reprises pendant la période considérée. Au titre dudit accord, le Canada a progressé pour ce qui est de remédier aux réglementations qui constituent un obstacle au commerce international. Il importerait d'accélérer ces travaux, car d'après les estimations, les obstacles réglementaires font augmenter les coûts du commerce de 21% en moyenne et leur suppression aboutirait à une augmentation de 3,8% du PIB par habitant.

9. Pendant la période à l'examen, le Canada a continué de mener à bien des initiatives douanières visant à faciliter les échanges. Par exemple, le Canada a élargi son régime d'opérateurs économiques agréés grâce à la signature de quatre nouveaux accords de reconnaissance mutuelle avec des partenaires commerciaux, a pris des mesures visant à simplifier son système de mainlevée, qui propose actuellement cinq options différentes pour présenter les documents relatifs à l'importation, et a progressé vers la mise en place d'un outil numérique permettant de s'acquitter des droits de douane et des taxes. Par ailleurs, le Canada a mis en œuvre son Manifeste électronique, qui repose sur un portail Internet spécialement conçu pour faciliter la communication d'informations anticipées sur les cargaisons par les petites et moyennes entreprises. En outre, il a introduit de nouveaux outils qui permettent de réaliser de manière plus rapide et ciblée les vérifications après dédouanement relatives aux marchandises qui présentent un risque élevé de classement erroné ou de sous-évaluation. En application de la politique canadienne en matière d'expéditions de faible valeur,

le seuil *de minimis* en deçà duquel les importations par messenger ne sont pas assujetties à des droits de douane et/ou à des taxes est plus élevé pour les marchandises admissibles en provenance du Mexique et des États-Unis que pour les marchandises admissibles en provenance d'autres partenaires commerciaux.

10. La moyenne 2023 des taux de droits NPF appliqués, à 6%, reste quasiment inchangée par rapport à celle du précédent examen du Canada (6,1%). Environ 71% des lignes tarifaires sont en franchise de droits sur une base NPF. Le Canada continue d'appliquer des droits non *ad valorem* aux produits agricoles, soit 3,6% de l'ensemble des lignes tarifaires. Les droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) étaient de 21,8% en moyenne, contre 2,5% pour les produits non agricoles. Des contingents tarifaires sont appliqués à 191 lignes tarifaires, y compris les produits laitiers, la volaille et les produits à base d'œufs, le bœuf et le veau, et certains produits à base de blé et d'orge. L'ensemble des lignes tarifaires sont consolidées, à l'exception de 35, avec des taux appliqués proches de leurs taux consolidés ou équivalent à ces taux, ce qui renforce la stabilité et la prévisibilité du régime de droits du Canada. Les taux NPF appliqués de huit lignes tarifaires liées à des produits agricoles dépassent leurs taux consolidés correspondants. Le Canada continue d'accorder tout un ensemble d'exonérations tarifaires et fiscales au titre de règlements spécifiques.

11. Le système d'imposition indirecte du Canada comprend une TVA assortie d'une composante fédérale sous la forme d'une taxe sur les produits et services (TPS) et, en fonction de la destination de l'intrant ou de l'importation d'un bien ou d'un service imposable, une composante provinciale additionnelle sous la forme d'une taxe de vente harmonisée (TVH) ou d'une taxe de vente provinciale (TVP). Un changement important de la période considérée a été l'introduction, en juillet 2021, de nouvelles règles pour s'assurer que la TPS/TVH est appliquée aux entreprises de l'économie numérique, y compris celles ayant des activités de fourniture transfrontières de produits numériques (comme des livres électroniques) ou de services numériques (comme la diffusion de musique en ligne ou la fourniture de services juridiques et comptables par voie numérique), les boutiques d'applications mobiles et les marchés en ligne qui facilitent ces fournitures transfrontières, et les exploitants de plates-formes de logements.

12. Le Canada perçoit des droits d'accise fédéraux au même taux sur les produits importés et les produits nationaux, à l'exception de certaines quantités de bière brassée au Canada chaque année, qui est assujettie à des droits d'accise inférieurs à ceux de la bière importée, et de l'hydromel et du cidre 100% canadiens, qui sont exemptés. Une exemption du droit d'accise fédéral sur le vin 100% canadien a été supprimée en juin 2022. Les provinces et les territoires perçoivent aussi des taxes visant des produits spécifiques. Les boissons alcooliques sont assujetties à un régime particulièrement complexe de taxes et de majorations provinciales, qui varient d'une province à l'autre et peuvent comprendre des réductions de taxes et de majorations pour les producteurs de la province. Certaines provinces ont supprimé ce traitement préférentiel pendant la période considérée.

13. Chaque province et territoire met en œuvre un système de tarification de la pollution par le carbone et peut choisir le système fédéral ou concevoir son propre système de tarification adapté aux besoins sur place, pour autant que les systèmes respectent les exigences minimales du "modèle fédéral". En août 2021, le Canada a publié une mise à jour du modèle fédéral pour la période 2023-2030. Le modèle mis à jour prescrit que les mesures visant à prévenir les fuites de carbone ne soient adoptées que pour les secteurs à risque et susceptibles de subir les effets négatifs du prix sur le carbone sur la compétitivité. Le modèle interdit également l'adoption de mesures qui compromettraient la tarification du carbone, y compris les remises liées au montant du prix du carbone ou les réductions de taxes sur les combustibles visant à compenser le prix du carbone. Le Canada n'applique pas d'ajustement à la frontière pour le carbone sur les importations.

14. Le Canada continue de recourir activement aux mesures correctives commerciales. Fin 2022, 115 mesures antidumping étaient en vigueur (contre 83 en décembre 2018) parmi un groupe plus large de partenaires commerciaux (41 partenaires commerciaux en décembre 2022 contre 29 en décembre 2018). Le nombre de droits compensateurs en vigueur a lui aussi augmenté, de 28 en décembre 2018 à 34 en décembre 2022. Le secteur du fer et de l'acier est le plus souvent visé par les enquêtes en matière de droits compensateurs et les mesures correctives commerciales. La plupart des enquêtes canadiennes portent sur les exportations d'un même produit en provenance de plusieurs partenaires commerciaux et les mêmes produits et les mêmes partenaires commerciaux font souvent l'objet à la fois d'enquêtes en matière de droits antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs.

15. Pendant la période considérée, le Canada a modifié sa législation relative aux mesures correctives commerciales, car cela était jugé nécessaire par les parties prenantes pour améliorer l'efficacité du système face aux profonds changements dans l'économie mondiale. Les modifications législatives concernent les enquêtes anticonournement, les enquêtes sur les importations massives, les évaluations du dommage, les réexamens relatifs à l'expiration et les droits des syndicats de déposer des plaintes concernant des mesures correctives commerciales. Par ailleurs, le Canada a appliqué des mesures de sauvegarde à certains produits en acier entre 2018 et 2021 et a modifié la législation y relative afin de permettre aux syndicats de déposer des plaintes relatives aux mesures de sauvegarde globales, entre autres choses.

16. Le Canada maintient de longue date des programmes pour aider les exportateurs canadiens. Son principal organisme de crédit à l'exportation, EDC, a facilité en moyenne 111 milliards de CAD en exportations et activités connexes chaque année entre 2018 et 2022, principalement par des programmes d'assurance-crédit. Outre son rôle plus traditionnel d'organisme de crédit à l'exportation, EDC établit des relations de financement avec des acheteurs étrangers afin d'élargir et de diversifier les exportations du Canada. Le gouvernement fédéral peut aussi appuyer, au titre du Compte du Canada, les transactions à l'exportation qui sont considérées comme servant "l'intérêt national", mais trop risquées ou trop importantes pour qu'EDC y souscrive sur son propre compte (le Compte de la Société). Fin mars 2022, le Compte du Canada détenait environ 64,6 milliards de CAD de passifs éventuels, dont une bonne partie concernait les liquidités d'urgence fournies aux entreprises canadiennes dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

17. Il existe aussi au Canada un large éventail de programmes de soutien aux entreprises qui visent à encourager l'investissement, à stimuler l'innovation, à favoriser l'emploi, à promouvoir le développement économique régional et les priorités culturelles et, plus récemment, à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. Pendant la période considérée, le Canada a mis en place de nouvelles mesures de soutien destinées à des secteurs prioritaires de "l'économie propre", en partie pour répondre à l'adoption de mesures analogues par ses principaux partenaires commerciaux. Le soutien comprend cinq crédits d'impôt à l'investissement estimés à 60 milliards de CAD sur les dix prochaines années, ainsi que 20 milliards de CAD en financements stratégiques par la Banque de l'infrastructure du Canada. Les autorités sont d'avis que ce soutien est nécessaire pour que le Canada tire parti de la "course à la construction des économies propres du XXI^e siècle" et de l'intensification des efforts déployés par les alliés du Canada pour déplacer leurs dépendances économiques vers des partenaires avec lesquels ils partagent des intérêts et des valeurs.

18. Le Canada dispose d'un régime de normes transparent, qui repose sur une infrastructure bien développée faisant largement intervenir des organismes de normalisation, des organismes d'évaluation de la conformité et bien d'autres parties prenantes. Depuis le dernier examen, le Canada a mis à jour sa Stratégie nationale de normalisation, qui met en avant la nécessité d'encourager l'harmonisation, y compris aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal, pour faciliter le commerce intérieur. Dans le cadre de plans plus vastes destinés à moderniser le système de réglementation national, le Canada a lancé des examens réglementaires dans les domaines existants et nouveaux pour réduire les goulets d'étranglement en matière d'innovation, de croissance et de compétitivité, tout en continuant de protéger la santé, la sécurité et la sûreté.

19. Le système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments a connu sa plus importante révision de ces 25 dernières années avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada en janvier 2019. Le nouveau système vise à garantir que les aliments importés sont produits d'une manière et dans des conditions offrant le même niveau de protection que celui dont bénéficient les aliments produits au Canada. Pour obtenir une licence d'importation d'aliments, les importateurs doivent concevoir un plan de contrôle préventif ainsi que des procédures de traitement des plaintes et de rappel et tenir des registres de traçabilité pour tous les aliments importés. En mai 2022, Santé Canada a publié de nouvelles orientations concernant le Règlement sur les aliments nouveaux, axé sur la sélection végétale.

20. Pendant la période considérée, le Canada a pris des mesures importantes pour moderniser sa Loi sur la concurrence. Un premier ensemble de modifications portait sur certains points considérés comme des lacunes dans la Loi, de sorte que le Canada s'aligne davantage sur les meilleures pratiques internationales, par exemple en renforçant les sanctions qu'encourent les entreprises qui portent atteinte à la Loi et en faisant tomber sous le coup de la loi pénale les accords de fixation des salaires et de non-débauchage entre employeurs. Un deuxième ensemble de modifications a consisté

à octroyer au Bureau de la concurrence le pouvoir contraignant de collecter des renseignements aux fins de la réalisation d'études de marché. Un projet de loi apportant de nouvelles modifications à la Loi sur la concurrence a été présenté au Parlement en novembre 2023. Pendant la période considérée, le Bureau a signé trois instruments de coopération internationaux.

21. Les marchés publics, qui représentaient environ 13% du PIB en 2022, sont régis par un cadre de réglementations, de politiques et de lignes directrices qui diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre, mais aussi entre ces provinces et territoires et le gouvernement fédéral. Dans un changement majeur de politique annoncé dans Budget 2021, le Canada a fait savoir qu'il entendait remplacer sa politique d'approvisionnement "ouverte par défaut", en place de longue date, par des politiques réciproques; ainsi, les marchandises et les services seraient uniquement achetés à des partenaires qui accordent aux entreprises un niveau d'accès équivalent à leurs marchés publics. La principale politique qui encadre les marchés publics fédéraux est la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, qui est entrée en vigueur en mai 2021 et exige d'intégrer des principes sur les droits humains, la durabilité environnementale, la gouvernance sociale et le gouvernement d'entreprise, et la transparence de la chaîne d'approvisionnement dans l'ensemble des marchés publics. Le Canada dispose de politiques et de programmes en matière de marchés publics qui visent à promouvoir la production nationale et la participation d'entreprises autochtones et d'entreprises de groupes sous-représentés aux marchés publics fédéraux.

22. Au-delà du lancement de programmes et de réformes législatives visant à promouvoir la R&D et la commercialisation de l'innovation, le Canada a pris des mesures pour aligner plus étroitement son régime de propriété intellectuelle sur la pratique internationale et sur les pratiques de ses principaux partenaires commerciaux en apportant des modifications à la Loi sur le droit d'auteur, à la Loi sur les brevets, à la Loi sur les marques de commerce et au Code criminel. D'autres modifications apportées à la Loi sur les marques de commerce ont permis d'élargir les conditions d'admissibilité à l'enregistrement des signes non traditionnels et de simplifier les procédures de demande, dans le but de lutter contre l'abus du régime des marques. Aucune modification de fond n'a été apportée aux systèmes de protection des dessins et modèles industriels, des indications géographiques ou des variétés végétales pendant la période à l'examen. En ce qui concerne les systèmes d'enregistrement du Canada, l'activité en matière de brevets est restée assez stable pendant la période considérée. Les demandes d'enregistrement de marques ont bondi suite à l'accession du Canada au protocole de Madrid en 2019, ce qui a entraîné un allongement des délais de traitement de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). S'agissant de la protection des dessins, le nombre de demandes et d'enregistrements a également augmenté –au niveau aussi bien de l'OPIC que des Canadiens résidant à l'étranger – suite à l'adhésion du Canada au Système de La Haye en 2018.

23. Le Canada est un grand exportateur de produits agricoles et agroalimentaires, dont le secteur continue d'apporter une importante contribution à l'économie. Les politiques agricoles visent à parvenir à la durabilité, à lutter contre les effets des changements climatiques, à réduire les obstacles réglementaires et autres et à améliorer l'accès à des aliments sains. En partie pour faire face aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et aux conditions météorologiques défavorables, le Canada a renforcé son soutien de la catégorie orange pour le secteur agricole pendant la période considérée, bien que ce soutien soit resté bien inférieur aux niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC. Les secteurs des produits laitiers, de la volaille et des œufs sont soumis à la gestion de l'offre, qui vise à faire en sorte que la production et les importations réglementées s'ajustent à la demande intérieure, afin de favoriser la stabilité des revenus agricoles. Contrairement au reste du secteur agricole canadien, qui est relativement plus ouvert et fortement tourné vers l'extérieur, les produits soumis à la gestion de l'offre continuent de bénéficier d'une protection commerciale, qui prend la forme de taux hors contingent élevés (souvent supérieurs à 100%). Pour ces produits, l'accès au marché intérieur est possible grâce à des taux contingentaires réduits ou nuls, y compris dans le cadre des arrangements préférentiels conclus par le Canada. À l'instar des contingents de production et des mécanismes de fixation des prix qui sous-tendent la gestion de l'offre, les mesures à la frontière ont une incidence sur les prix que doivent payer les consommateurs canadiens pour les produits soumis à la gestion de l'offre au regard des niveaux de prix mondiaux. Le Canada a supprimé les subventions à l'exportation à la fin de 2020, conformément à la Décision ministérielle de Nairobi.

24. La sylviculture, qui compte pour 1,4% du PIB du Canada, a représenté près de 7% des exportations totales de marchandises. En tant qu'exportateur net de produits forestiers, le Canada reste un des principaux exportateurs de bois de construction résineux, tandis que ses exportations

de papier ont reculé au fur et à mesure que la pandémie a accéléré la numérisation et fait baisser la demande. Le bois de construction résineux et les billes de bois sont soumis à des contrôles à l'exportation. Près de 90% des forêts canadiennes sont détenues par les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui gèrent l'attribution de licences aux entreprises forestières et perçoivent les redevances pour le bois récolté. Un soutien interne a été accordé pour la plantation d'arbres, la collaboration avec les populations autochtones en matière de conservation des forêts et le recours à des technologies avancées pour accroître la valeur ajoutée des produits forestiers.

25. Le Canada est un exportateur net de poissons et de produits de la pêche. La politique commerciale relative au secteur de la pêche est axée sur la durabilité et la conservation des ressources marines. Le Canada mène des opérations en haute mer pour détecter et décourager la pêche INN, et a mis en œuvre l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce reste une entreprise commerciale d'État qui a le droit exclusif de commercialiser du poisson d'eau douce dans les Territoires du Nord-Ouest et sur les marchés d'exportation. La présence étrangère est faible dans le domaine des pêches commerciales, seuls 2% des détenteurs de licences et des propriétaires de navires étant des étrangers. Les restrictions en matière de participation étrangère qui sont appliquées dans ce domaine prennent la forme d'exigences en matière de résidence et de limites en matière de participation étrangère au capital des entreprises.

26. Le Canada est un exportateur net de produits énergétiques et minéraux. L'intégralité de ses exportations de gaz naturel et d'électricité et la majeure partie de ses exportations de pétrole brut sont à destination des États-Unis. Pour favoriser la diversification, le Canada est en train de construire deux terminaux d'exportation de GNL, tous deux destinés à desservir le marché asiatique. Le Canada doit importer du gaz naturel et du pétrole brut pour le raffiner dans la partie orientale du pays, ce qui s'explique en partie par l'interconnexion limitée entre le réseau électrique et le réseau d'oléoducs et de gazoducs entre l'ouest et l'est du pays. Les exportations de produits énergétiques, notamment de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, de gaz naturel (y compris le GNL et le propane) et d'électricité, sont soumises à autorisation.

27. Le Canada s'est engagé à porter la part de l'électricité renouvelable à 90%, à éliminer progressivement le charbon du bouquet énergétique et à interdire les exportations de charbon thermique d'ici à 2030. Pour réduire les émissions de carbone, le Canada s'appuie sur un large éventail d'approches commerciales et réglementaires qui visent à tarifier les émissions de carbone, à soutenir le développement de combustibles propres tels que l'hydrogène à faible teneur en carbone et les biocarburants, à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique. Les sociétés d'État conservent un rôle majeur dans le secteur de l'énergie (en particulier le secteur de l'électricité) et les prix sont souvent réglementés (électricité dans certaines provinces et pétrole raffiné). Dans le cadre d'une nouvelle politique annoncée en octobre 2022, les investissements non minoritaires dans des activités liées à des minéraux critiques par une entreprise publique étrangère (ou un investisseur privé jugé être "soumis à l'influence d'un État étranger") ont peu de chance d'être soumis à une évaluation de l'"avantage net" et sont davantage susceptibles de faire l'objet d'un examen relatif à la sécurité nationale "prolongé", plus rigoureux.

28. Le secteur financier du Canada reste résilient mais relativement concentré, quelques grands fournisseurs de services bancaires et de services d'assurances représentant la majeure partie du total des actifs dans chacun de ces secteurs. Les prescriptions en matière de participation étrangère dans le secteur bancaire sont restées inchangées depuis l'examen précédent. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a révisé les exigences prudentielles pour les banques, pour incorporer les résultats de la réforme bancaire Bâle III. Un dividende pour la relance au Canada, qui constitue un impôt unique sur les revenus imposables supérieurs à un certain seuil, est prélevé sur les banques depuis 2022.

29. Les compagnies d'assurance peuvent être constituées soit selon le droit fédéral, soit selon le droit provincial. Le cadre réglementaire au niveau fédéral n'a pratiquement pas changé depuis l'examen précédent. De manière générale, les assureurs étrangers et les assureurs nationaux sont soumis aux mêmes restrictions sur les activités d'assurance, en vertu de la législation fédérale en matière d'assurance. Il n'existe pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières, chaque province et territoire du Canada disposant de son propre organisme. Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières coopèrent dans le cadre d'une organisation faitière en vue de l'élaboration d'une approche harmonisée de la réglementation des valeurs mobilières dans tout le Canada. Pendant la période à l'examen, les deux organismes

d'autoréglementation qui supervisent les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective ont fusionné en un seul organisme national d'autoréglementation, ce qui devrait permettre de réduire le dédoublement de la réglementation et les contraintes réglementaires.

30. Au cours de la période considérée, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) a publié plusieurs politiques destinées à renforcer la concurrence dans le secteur des télécommunications. Bien que des restrictions à l'investissement étranger continuent d'être imposées aux services de télécommunications et de radiodiffusion, ces restrictions ne s'appliquent pas aux fournisseurs de services de télécommunications dont la part de marché sur la base des recettes représente moins de 10% du marché des télécommunications, ni aux organismes de radiodiffusion par contournement, qui se sont multipliés rapidement en raison de l'utilisation d'Internet et des dispositifs mobiles.

31. Dans le cadre de son programme numérique, le Canada a introduit deux nouveaux textes législatifs. La Loi sur la diffusion continue en ligne, qui constitue la première modification conséquente apportée à la Loi sur la radiodiffusion depuis trois décennies, vise à faire en sorte que le contenu canadien soit largement disponible sur les plates-formes de diffusion en continu. Le gouvernement a publié des instructions sur la manière de mettre en œuvre la Loi sur la diffusion continue en ligne à l'intention du CRTC, qui a tenu des consultations avec les parties prenantes nationales et étrangères en vue de définir les prescriptions spécifiques permettant de soutenir la production de contenu canadien sur les plates-formes de diffusion en continu en vertu de la Loi. Une autre modification d'envergure apportée à la législation au cours de la période à l'examen a été l'adoption de la Loi sur les nouvelles en ligne, qui vise à garantir que les plates-formes dominantes indemnisent les entreprises de nouvelles lorsque leur contenu est rendu disponible sur leurs services. À cette fin, la Loi encourage les plates-formes à conclure des accords commerciaux volontaires avec un éventail d'entreprises nouvelles; elle prévoit à défaut une procédure de négociation obligatoire, assortie d'un arbitrage de l'offre finale, qui sera supervisée par le CRTC.

32. Depuis le dernier examen du Canada, le plafond de la participation étrangère dans les transporteurs aériens canadiens qui fournissent des services de passagers aériens et tout-cargo a été porté de 25% à 49% des actions avec droit de vote, avec des mesures de protection. En ce qui concerne le transport maritime, l'équipage des navires battant pavillon canadien doit être composé de personnes titulaires d'un Brevet de capacité canadien, uniquement délivré aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents; les certificats de compétence des gens de mer étrangers peuvent être acceptés et reconnus dans le cadre d'accords réciproques signés par Transports Canada. Le cabotage aérien et maritime n'est pas autorisé, même si dans le cas du transport maritime, des navires étrangers peuvent être utilisés de manière temporaire lorsqu'aucun navire national n'est disponible.